

Objet : Location de cinq photocopieurs et d'un traceur pour les services de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R 2123-1,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-06/17Cdu 3 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023, prises en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donnant délégations d'attributions au Président dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un contrat de fournitures et services pour la location de cinq photocopieurs et d'un traceur avec scanner pour les services de la Communauté de Communes Sud Roussillon, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2024,

Considérant le montant de 822,00 € HT par mois, détaillé comme suit :

- 2 photocopieurs multifonctions couleurs pour un loyer chacun de 136,00 € HT / mois
- 2 photocopieurs simples couleurs pour un loyer chacun de 126,00 € HT / mois
- 1 photocopieur simple noir et blanc pour un loyer de 126,00 € HT / mois
- Traceur avec scanner pour un loyer de 172,00 € HT / mois

Auquel s'ajoute le coût des copies : 2,38€ HT les 1000 copies noires, 23,80€ H.T. les 1000 copies couleurs et 102,00€ H.T par mois le forfait global du traceur.

Considérant la consultation lancée le 12 décembre 2023,

Considérant les offres présentées par les soumissionnaires,

Considérant que l'offre du Groupement PARTENAIRE BUREAUTIQUE SA-FAC SIMILE et LIXXBAIL est jugée comme économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer avec le Groupement PARTENAIRE BUREAUTIQUE SA-FAC SIMILE et LIXXBAIL un contrat de Fournitures et de Services, pour la location de cinq photocopieurs et d'un traceur-scanner.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, 822,00 € H.T. par mois soit 39 456,00 € H.T. pour une durée de 4 ans plus les coûts copies sont inscrits au budget de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

28 FEV. 2024

**Le Président
Thierry DEL POSO**

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240228-2024-02-15D-AU
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024